

Déclarations de planification

Version 3

Le 19 novembre 2014, 9 heures / ABD

Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014

CIAT, Kropf

1.

Question de principe 1 : Le Grand Conseil encourage-t-il le Conseil-exécutif à accélérer le changement fondamental d'orientation, exigé par la loi sur l'aménagement du territoire, qui préconise une urbanisation interne?

Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.

PS, Mentha

Question de principe 1 : Le Grand Conseil encourage-t-il le Conseil-exécutif à accélérer le changement fondamental d'orientation, exigé par la loi sur l'aménagement du territoire, qui préconise une urbanisation interne?

Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation.

CIAT, Kropf

2.

Question de principe 2 : Le Grand Conseil est-il d'accord avec le principe d'assurer, conformément à l'article 30a, alinéa 2 OAT, la gestion des zones d'activités au niveau régional, avec la participation des conférences régionales et des régions d'aménagement (moyennant le respect des critères et la mise à disposition des ressources nécessaires)?

Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 OAT doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.

CIAT, Kropf

3. **Question de principe 3 : Le Grand Conseil est-il d'accord avec l'idée qu'il convient de renforcer les compétences cantonales de planification en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (planification EDT)?**

Le Grand Conseil est opposé à l'idée de renforcer les compétences cantonales de planification EDT. La répartition des compétences entre les communes, les régions et le canton doit être maintenue telle qu'elle a été mise en place à l'entrée en vigueur du plan sectoriel EDT.

PLR, Sommer

Question de principe 3 : Le Grand Conseil est-il d'accord avec l'idée qu'il convient de renforcer les compétences cantonales de planification en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (planification EDT)?

Le Grand Conseil est opposé à l'idée de renforcer les compétences cantonales de planification EDT. La répartition des compétences entre les communes, les régions et le canton doit être maintenue telle qu'elle a été mise en place à l'entrée en vigueur du plan sectoriel EDT.

Les autorisations concernant les projets d'extraction et de décharge doivent être accordées de manière moins restrictive et assorties de moins de charges dans le but de dynamiser le marché. L'égalité de traitement doit être assurée entre tous les acteurs du marché.

Les Verts, Baumann

Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification EDT, mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.

PS, Mentha

Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification EDT, mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée. Le canton veillera à éliminer les structures apparentées à des cartels dans le secteur de l'extraction de gravier et des décharges de matériaux d'excavation afin que le marché puisse de nouveau fonctionner.

CIAT, Kropf

4. Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.

CIAT, Kropf

5. Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBau.

pvl, Trüssel

Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs de l'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.

